



Dame heurtée en voiture

Par **Dam0915**, le **04/04/2016 à 14:12**

Bonjour. rnEn faisant marche arrière pour sortir de ma place de parking, j'ai heurté une dame qui ne m'avait pas vu et que je n'avais pas vu non plus. J'allais mettre la 1ère donc vraiment à faible allure. rnSauf qu'elle a été surprise et est tombée. En tombant elle s'est faite mal au coude (personne malade donc très mince). Les pompiers sont arrivés et on dit qu'elle n'avait qu'une égratignure donc a pu rentrer chez elle. Les gendarmes l'on fait test alcoolémie vérifications permis. Je n'ai pas fait de constat ou quoi que ce soit. rnAujourd'hui j'apel la personne renversée et elle est à l'hôpital (2jours après) pour triple fracture du coude. rnEst ce qu'elle a le droit de porter plainte ? Et qu'est ce que je risque ? rnMerci

Par **morobar**, le **04/04/2016 à 14:23**

Bonjour,rnPourquoi porter plainte ?rnJ'espère que vous avez pensé à effectuer une déclaration à votre assureur.rnSi ce n'est pas le cas, il faut le faire de toute urgence.rnTous les frais médicaux d'un piéton sont à la charge de l'automobiliste (loi Badinter).

Par **chaber**, le **04/04/2016 à 14:25**

Bonjourrrn[citation]Est ce qu'elle a le droit de porter plainte [/citation]ouirrrn[citation]En faisant marche arrière pour sortir de ma place de parking, j'ai heurté une dame qui ne m'avait pas vu et que je n'avais pas vu non plus[/citation]responsabilité totalernrnFaire déclaration à votre assureur. La victime sera indemnisée selon la loi Badinter

Par **Dam0915**, le **04/04/2016** à **15:13**

D'accord merci beaucoup. Les gendarmes n'auraient pas dû me faire faire un constat ?

Par **chaber**, le **04/04/2016** à **15:26**

[citation] Les gendarmes n'auraient pas dû me faire faire un constat ?[/citation]pour eux moins de travail
pour vous indemnisation amiable sans poursuites pénales

Par **Lea Smila Avocat**, le **05/04/2016** à **19:21**

Bonjour,
Dès lors qu'un piéton est victime d'un accident de la route et subi des dommages corporels, plusieurs possibilités s'ouvrent à lui afin d'être indemnisé de son préjudice :
- soit une procédure amiable (transaction avec l'assurance du conducteur,
- soit une procédure civile (dès lors que la transaction avec l'assurance n'aboutit pas, la victime peut saisir le Tribunal de Grande Instance pour se faire indemniser de son préjudice,
- soit une procédure pénale souvent lorsqu'une procédure est déjà ouverte à l'encontre de la personne susceptible d'avoir causé l'accident, la victime dès lors qu'elle se constitue partie civile peut venir se greffer à la procédure pénale. Elle peut également décider de porter plainte.
A titre de précision la procédure civile et la procédure pénale peuvent être cumulatives.
N'hésitez pas à vous faire assister d'un avocat pour assurer votre défense si vous êtes convoqué à une audience ou si vous êtes assigné en justice.
Léa Smila Avocat